

**- Département de Loire-Atlantique
- COMMUNE DE COUFFÉ**

**- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

- L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.
- Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.
- Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2025
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- **PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph (arrivé à 20h40 – point 4), M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie (arrivée à 20h20 – point 3), M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline
- **ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LELAURE Suzanne
- **ABSENT :** M. BARTHELEMY Fabrice
- **POUVOIRS :**
 - M. BRULÉ Joseph donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel (le temps de son absence)
 - Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline (le temps de son absence)
 - Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie
 -
 - Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

1. 2025-01-01bis Mise à jour des indemnités des élus

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération N°2023-02-05 en date du 16 février 2023 le Conseil Municipal avait

- Fixé, sur la base de l'indice brut de rémunération de 1027 et le régime des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

INDEMNITÉS À COMPTER DU 16 FÉVRIER 2023					
ÉLUS	Base	Taux (%)	Montant brut unitaire mensuel	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	4 025.53 €	38.40	1 545.80 €	1	1 545.80 €
Adjoint	4 025.53 €	14.30	575.65 €	6	3 453.90 €
Conseiller Délégué	4 025.53 €	5.60	225.43 €	2	450.86 €
Conseiller	4 025.53 €	2.50	100.64 €	14	1 408.94 €
TOTAL			2 447.52 €	23	6 859.50 €
Différence par rapport à l'enveloppe global			0.00 €		

Considérant la nomination d'un troisième conseiller délégué il convient de mettre à jour les indemnités des élus.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit au le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027.
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les éléments de barème à prendre en compte ci-dessous :

1. DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indice brut	1027	Au 1 ^{er} janvier 2024
IM	835	
Valeur du point	4,9228€	
Base brut	4110,52 €	Au 1 ^{er} janvier 2025
Population 2025	2 578 habitants	

ENVELOPPE GLOBALE*				
ÉLUS	Taux Maxi (%)	Montant unitaire	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	51,60	2 121,03 €	1	2 121,03 €
Adjoint	19,80	813,88 €	6	4 883,30 €
TOTAL				7 004,32 €

*L'enveloppe est égale au montant de l'indemnité maximale du maire pour la strate de population concernée à laquelle s'ajoute l'indemnité de l'ensemble des adjoints élus titulaires d'une délégation. Cette enveloppe est ensuite répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux

2. RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

2.1. INDEMNITÉS ACTUELLES

RÉPARTITION ACTUELLE					
ÉLUS	Base	Taux	Montant unitaire	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	4 110,52	38,40%	1 578,44 €	1	1 578,44 €
Adjoint	4 110,52	14,30%	587,80 €	6	3 526,82 €
Conseiller Délégué	4 110,52	5,60%	230,19 €	2	460,38 €
Conseiller	4 110,52	2,50%	102,76 €	14	1 438,68 €
TOTAL				23	7 004,32 €
Différence par rapport à l'enveloppe global					0,00 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les éléments de barème à prendre en compte ci-dessous :

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, le régime des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

INDEMNITÉS À COMPTER DU 16 JANVIER 2025					
ÉLUS	Base	Taux	Montant unitaire	Nbre	Montant brut mensuel
Maire	4 110,52	37,70%	1 549,67 €	1	1 549,67 €
Adjoint	4 110,52	13,90%	571,36 €	6	3 428,16 €
Conseiller Délégué	4 110,52	5,60%	230,19 €	3	690,57 €
Conseiller	4 110,52	2,50%	102,76 €	13	1 335,88 €
TOTAL				23	7 004,28 €
Différence par rapport à l'enveloppe global					0,04 €

Le tableau nominatif récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux.

- **DIT** que :

- Ces taux votés s'appliqueront aux nouveaux indices de référence décidés par l'État,

- L'indemnité perçue par les élus municipaux sera versée de la façon suivante :
 - ❖ Versement mensuel pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués
 - ❖ Versement trimestriel pour les conseillers municipaux
 - Chaque année, des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 janvier 2025

Pour extrait conforme au registre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/01/2025 Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 20/01/2025 Transmis au contrôle de légalité 7 février 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20250116-202501-DE
Reçu le 17/02/2025



**- Département de Loire-Atlantique
- COMMUNE DE COUFFÉ**

**- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

- L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.
- Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.
- Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2025
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- **PRÉSENTS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph (arrivé à 20h40 – point 4), M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANQUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie (arrivée à 20h20 – point 3), M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline
- **ABSENTS-EXCUSÉS :** M. CHEVALIER Charles, Mme LELAURE Suzanne
- **ABSENT :** M. BARTHELEMY Fabrice
- **POUVOIRS :**
 - M. BRULÉ Joseph donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel (le temps de son absence)
 - Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline (le temps de son absence)
 - Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme FEILLARD Sylvie
 -
 - Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2025-01-02bis Écoles de Musique – accord de principe sur la prise de compétence de la COMPA :
« coordination des écoles de musiques et initiation à la musique pour les scolaires ».**

Présentation : Frédéric DELANQUE

Par courrier en date du 22 octobre 2024, adressé au Maire, le Président de la COMPA a exposé la question des écoles de musique du territoire comme suit :

Le compte-rendu de la Conférence des Maires du 3 octobre dernier vous a été adressé le 17 octobre. Lors de cette réunion nous avons échangé sur les alternatives de prise de compétence communautaire dans le domaine des écoles de musique. Ce sujet a de nombreuses fois été abordé entre nous et le moment est venu de décider si nous voulons agir avant la fin de ce mandat.

Je rappelle en quelques lignes le constat dressé :

- *Un financement public des écoles de musique hétérogène (entre 0 et 4€/habitant) et de fait inférieur à la moyenne nationale.*
- *En conséquence, l'équilibre financier des écoles de musique est fragile.*
- *Des actions déjà menées par la COMPA pour renforcer la solidité et l'attractivité des écoles de musique*
 - *La création d'un groupement d'employeur en 2020*
 - *Le soutien à la pratique des enfants (via une aide aux familles)*
 - *Un soutien financier pour la coordination pédagogique*

Trois alternatives de soutien ont donc été présentées et chiffrées lors de la Conférence des Maires du 3 octobre. Une seule peut de façon réaliste être mise en œuvre avant la fin du mandat ; il s'agit de celle qui correspond à une prise de compétence par la COMPA rédigée de la manière suivante : « coordination des écoles de musiques et initiation à la musique pour les scolaires ». Le besoin financier est évalué à 4€ par habitant, financé via des retenues sur l'Attribution de Compensation des communes.

L'impact financier commune par commune figure dans le compte-rendu de la Conférence des Maires.

Le calendrier prévisionnel de la prise de compétence aboutirait à une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Cependant, avant de lancer ce processus assez lourd (délibération du Conseil Communautaire, réunion de la CLECT, délibération des communes et arrêté préfectoral) je souhaite avoir votre retour formel sur cette proposition en rappelant que, s'agissant d'une révision libre de l'AC, l'accord de toutes les communes est requis.

Votre réponse est attendue pour la fin de l'année au plus tard. En attendant Nadine YOU et Arnaud PAGEAUD qui suivent ce dossier dans le cadre de leur délégation ainsi que François-Marie PROUST et Vincent DENIAUD peuvent répondre aux questions que vous pourriez encore avoir.

Ci-après les subventions par habitant accordées aux écoles de musique

INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE : 4,00 €

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON – POUILLÉ les COTEAUX – MÉSANGER – OUDON - VAIR-SUR-LOIRE – ROCHE-BLANCHE : 3,90 €

LOIREAUXENCE : 3,00 €

LIGNÉ - CELLIER : 2,65 €

RIAILLÉ - TEILLE – LE PIN : 2.50 €

VALLONS-DE-L'ERDRE : 1,70 €

JOUE-SUR-ERDRE : 1,20 €

TRANS-SUR-ERDRE : 0,80 €

PANNECÉ : 0,60 €

COUFFE - MONTRELAIS - MOUZEIL : 0 €

Suite à la présentation par Arnaud PAGEAUD, vice-président de la COMPA en charge de ce dossier, avant le conseil, il a précisé que les écoles de musique étaient en difficultés financières et que la base de financement pour en assurer la pérennité était de l'ordre de 4 € par an et par habitant. La COMPA subventionne à hauteur de 58 000 € le groupement d'employeurs chargé de gérer les 4 écoles de musique de la COMPA et ses 40 professeurs.

Dans le cadre de la prise partielle de compétence par la COMPA au titre du groupement d'employeurs, le financement des écoles doit être assuré par les communes de l'intercommunalité. Il a été précisé également que dans le cas de refus d'une commune cette action deviendrait caduque.

La COMPA finance aussi l'intervention des professeurs de musique dans les écoles dans le cadre de l'IMS (intervention musicale en scolaire) ainsi qu'une aide aux familles à hauteur de 150 € par élève.

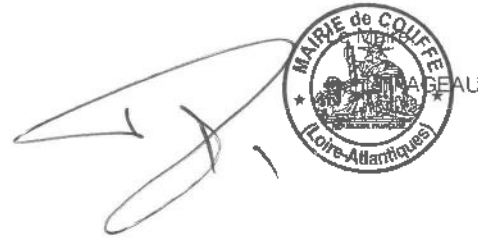
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 janvier 2025 pour un financement public des écoles de musique de façon homogène par les communes de la COMPA pour un montant de 4€ par habitant et an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 20 voix pour :

- **DÉCIDE** un financement public des écoles de musique de façon homogène par les communes de la COMPA pour un montant de 4€ par habitant et an
- **PRÉCONISE** ce qui suit :
 - 1. Supprimer la tarification selon le secteur géographique au sein même des différentes associations
 - 2. Inciter les associations à une harmonisation des tarifications (cotisations)
 - 3. Engager une communication par la COMPA pour promouvoir l'enseignement musical sur tout le territoire
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 janvier 2025

Pour extrait conforme au registre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/01/2025
Un extrait du PV de la séance été affiché à la Mairie le 20/01/2025
Transmis au contrôle de légalité 5 février 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20250116-20250102BIS-DE
Reçu le 17/02/2025

